

Nombre de conseillers

en exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille dix-huit,
Le trente du mois de novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2018

Présents : M. FARGEOT, M. AUGÉIX, Mme BILLAT, MM. BARRAUD, LESPINAS, MARTIAL, PUYRIGAUD

Absents : MM. DOUCHET, JAVANAUD

Monsieur BARRAUD Christian a été élu secrétaire

MODIFICATION STATUTAIRE SUR LE CONTINGENT INCENDIE - PRISE EN CHARGE DES CONTROLES

Par délibération du 30/08/2018, la Communauté de communes Périgord-Limousin a approuvé la modification de ses statuts ainsi que leur nouvelle rédaction : « prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ».

Lors de la Commission des finances du 17/10/2018, il a été proposé de prendre en charge également dans cette compétence, le contrôle des « points d'eau et incendie ». Le Bureau communautaire lors de sa séance du 19/10/2018 a approuvé cette proposition. Le montant des charges transférées a été défini en CLECT le 08/11/2018.

Le Conseil Communautaire réuni le 15/11/2018 a validé la nouvelle modification des statuts et a sollicité l'avis des Communes sur cette modification.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☛ **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts, ainsi que leur nouvelle rédaction, telle qu'elle figure en annexe

☛ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DU LIBELLE CONCERNANT L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans les statuts de la Communauté de communes, dans les compétences obligatoires, figure ce libellé : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La Préfecture nous alerte sur le fait que le libellé de cette compétence n'est pas celui qui résulte de la loi à savoir : « Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

Le Conseil de Communauté par délibération du 15/11/2018 a donc délibéré afin d'intégrer le libellé exact dans les statuts et de solliciter l'avis des Communes sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☛ **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts, ainsi que leur nouvelle rédaction, telle qu'elle figure en annexe : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

☞ D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- que l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Martine GUEUX, Receveur municipal

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019

LOYERS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des loyers doit être décidée chaque année au 1^{er} janvier et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** de ne pas prononcer d'augmentation des loyers communaux pour l'année 2019

AVENANT N°1 MARCHE AMENAGEMENT DU BOURG

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant doit être pris concernant le marché de travaux pour l'aménagement du Bourg et donne lecture des modifications introduites par le présent avenant à savoir : travaux en moins values et en plus values d'un même montant : 2 176 € Il demande au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
☞ **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 concernant le marché de travaux pour
l'aménagement du Bourg

VALIDATION RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT du 08/11/2018 et
demande au Conseil de bien vouloir le valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
☞ **VALIDÉ** le rapport de la CLECT en date du 08/11/2018

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several horizontal strokes.

Les Membres du Conseil Municipal

A collection of handwritten signatures in blue ink, including a large signature at the top, a signature below it with the word 'Maire' written underneath, and two smaller signatures to the right.